

Contrôle des pêches et conservation des ressources halieutiques: enregistrement et communication des données, dispositifs de télédétection

2004/0252(CNS) - 11/07/2005

La commission a adopté le rapport de M. Paulo CASACA (PSE, PT) qui approuve dans les grandes lignes la proposition dans le cadre de la procédure de consultation, sujette à une série d'amendements:

- les informations contenues dans l'enregistrement électronique sont mises à la disposition de la recherche scientifique. Toutefois, ces informations ne doivent pas contenir d'informations commerciales à caractère secret. En outre, il convient de garantir la confidentialité pour donner confiance aux pêcheurs dans le nouveau système;
- la Commission présente l'origine des financements dans un tableau financier détaillé;
- la Communauté octroie une aide financière aux autorités nationales et aux pêcheurs afin de faciliter l'achat et l'installation d'équipements, et de permettre une formation spécifique;
- le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2008 et non le 1^{er} janvier 2006, comme le propose la Commission. Les députés européens sont d'avis que la mise en œuvre du système ne pourra être achevée en moins de 3 ans.